

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS
DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 mai 2022

Étaient Présents : M. SEUVES Jean-Pierre – M. MOURGUES Pascal - Mme NICODEMO Héléna – M. LLOPIS Xavier - Mme BOTTEGA Josiane - M. ACCARD Jean-Pierre - Mme LOUGRAT Brigitte - Mme PLANQUES Catherine – M. CAMBROUSE Philippe - Mme GUILLAUME Sylvie - Mme DOS REIS Palmira - M. LELAURAIN Damien - Mme CASSOU Émilie, Mme JARRY Amandine

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Procurations : M. AIT CHALAL René a donné pouvoir à Mme Héléna NICODEMO
Mme PEREIRA Simone a donné pouvoir à Mme BOTTEGA Josiane
M. CAMINADE Fabrice a donné pouvoir à Mr Pascal MOURGUES

Étaient excusés : Mme SAUER Patricia, Mme BOQUET Laurence, M. GOUVAZE Jean-Pierre
Absents : M. AUREILLE Jean-Luc, Mme ABBY-OKOBE Dominique, M. GAYAUD Mathieu

Mme DOS REIS Palmira a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 28 février 2022 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11/04/2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE BIAS
SUBVENTION et PARTICIPATION PERISCOLAIRE 2022

M Pascal MOURGUES, Président et Mme Héléna NICODEMO, Directrice de l'Association Loisirs Jeunesse de Bias, ne prennent pas part au vote.

Madame NICODEMO informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des

dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

L'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, en vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée. Il incombe aux collectivités d'assurer une application rigoureuse de ces dispositions. Cela implique que les délibérations décidant la répartition des subventions doivent mentionner que l'organe délibérant autorise l'exécutif à signer avec les associations concernées la convention prévue par le décret du 6 juin 2001. De ce fait, une convention doit être passée entre la Commune de Bias et l'Association Loisirs Jeunesse de Bias.

De plus, elle fait part à l'Assemblée que Monsieur le Président de l'Association Loisirs Jeunesse de Bias demande à la Commune de Bias de compenser les charges complémentaires dues à la prise en charge des services en périscolaire par le Centre de Loisirs de Bias. Elle propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de :

- **ALSH : 113 082,47 €**
- **PERISCOLAIRE : 7 277,13 €**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de signer une convention entre la Commune de Bias et l'Association Loisirs Jeunesse de Bias relative à l'attribution d'un concours financier pour l'année 2022,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention,
- **DECIDE** de verser une participation à l'Association Loisirs Jeunesse de Bias d'un montant de 120 359,60 euros comprenant les dépenses ALSH et PERISCOLAIRE.
-

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du CGCT,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans les relations avec les administrations,
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du budget primitif,
Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Brigitte LOUGRAT, adjointe à la vie associative, qui présente le tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions.
Il est commenté pour chacune d'elle pour un vote par association.

ASSOCIATIONS	DEMANDES 2022
ASSOCIATION LOISIRS JEUNESSE DE BIAS	120 359,60
ASSOCIATION CLIMATOLOGIE MOYENNE GASCOGNE	80,00
AMIS DU MOULIN	1 000,00
Association agréée pêche/protection milieu aquatique	100,00
ASSOCIATION DES 4 CANTONS	100,00
Association des conjoints survivants FAVEC	80,00
Association Dons d'Organes et Tissus Humains 47	50,00
BIAS JUDO	2 500,00
BIAS RANDO MULTILOISIRS	600,00
BOULE BIASSAISE	400,00
FOOTBALL CLUB BIASSAIS	3 500,00
GROUPE PART. TIERS MONDE	350,00
GYM VOLONTAIRE ASGVA	700,00
QUAT'PATTES 47	100,00
RACING TEAM BIASSAIS	500,00
RESTAURANT DU COEUR	100,00
SECOURS CATHOLIQUE	80,00
SOCIETE DE CHASSE	1 300,00
SOS SURENDETTEMENT - REPARTIR DU BON PIED	350,00
SOUVENIR FRANCAIS	250,00
TENNIS CLUB BIAS	1 500,00
Comité des Fêtes et des Loisirs	3 000,00
Military Vehicle Conservation Group (MVCG France)	200,00
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000,00
SECOURS POPULAIRE	500,00
ANCIEN COMBATTANTS DE BIAS	350,00
EQUIPE VISITEURS DE MALADES EHPAD LE LEDAT	100,00
FNACA	100,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00
RETRouvailles ET AMITIE BIASSAISES	150,00
BIAS AIKIDO IAÏDO RYU	400,00
BIAS TOUT EN COULEUR	100,00
SAINT VINCENT DE PAUL	500,00
TONIC DANCE	100,00
DIVERS ASSOCIATIONS	3 000,00
	143 599,60

M. Pascal MOURGUES, Président et Mme Hélène NICODEMO, Directrice de l'Association Loisirs Jeunesse de Bias, Philippe CAMBROUSE, Président de l'association de la chasse et Mme Sylvie GUILLAUME, Présidente du Comité des Fêtes et des Loisirs de Bias ne prennent pas part

au vote lorsqu'il s'agit de leur association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents, autorisés et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les attributions de subventions pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2022.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET NOMINATIONS D'ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

La collectivité est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels qui est matérialisée par un programme annuel de prévention. Pour ce faire, elle a nommé deux assistants de prévention.

Considérant la nomination au 1^{er} novembre 2012 de Messieurs Frédéric BISSON et Joël AUROUX, en qualité d'assistants de prévention,

Considérant le départ pour mutation de M Frédéric BISSON au 01/05/2022 et le départ à venir pour retraite de M Joël AUROUX,

Il est nécessaire de procéder à la nomination de nouveaux assistants de prévention dont les missions seront de :

- Mettre en place une démarche de prévention et une démarche d'évaluation des risques professionnels,
- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser les connaissances en matière de sécurité,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires,
- Veiller à la bonne tenue des registres de santé et de sécurité,
 - Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'engager la mairie de Bias dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année),
- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération,
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à des agents de la collectivité que lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction,
- **DIT** qu'un plan de formation continue (5 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que les Assistants de prévention puissent assurer leur mission,
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS à « CARABELLE OUEST »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux ont été réalisés par ENEDIS (enfouissement réseau et implantation d'un support aérien) sur du terrain privé de la Commune.

En conséquence, il convient de conclure un acte de constitution de servitudes par devant Notaire concernant la parcelle AV n° 33 située « CARABELLE OUEST » à BIAS au bénéfice de ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques correspondants.

AVIS DU PROJET RELATIF AU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L.581-14 et L.581-14-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 et L153-11 et suivants ;
Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 avril 2019 ;

Considérant que l'Agglomération a entrepris l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal afin de s'adapter au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire ;

Considérant que la méthode d'élaboration de ce document a permis de recueillir les remarques et observations tant des services de l'État que des professionnels de l'affichage et des enseignes ainsi que de la population ;

Considérant que les avis exprimés ont permis l'écriture d'un règlement qui répond à l'objectif de préservation du cadre de vie et des paysages tout en permettant aux entreprises de disposer de supports pour faire connaître leur activité ;

Considérant que le territoire de la commune est concerné par au moins une des zones suivantes :

- **ZONE 1**, qui recouvre les sites patrimoniaux remarquables et les périmètres de protection des monuments historiques. La publicité y est interdite par les articles L.581-4 et L.581-8 du règlement national et n'est introduite qu'avec parcimonie. Les enseignes sont très fortement encadrées ;
- **ZONE 2**, qui correspond aux secteurs agglomérés non compris dans la zone 1 de toutes les communes hors Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'aux lieux situés hors agglomération. Hors agglomération, la publicité est interdite et il a paru nécessaire d'encadrer les enseignes, afin de ne pas créer de rupture entre les lieux agglomérés ou non ;
- **ZONE 3**, qui couvre certains axes de Villeneuve-sur-Lot et les zones d'activités de Bias et Villeneuve-sur-Lot, dont l'urbanisme peut permettre à la publicité de s'intégrer sans porter atteinte outrageusement au cadre de vie ;
- **ZONE 4**, qui est constituée par les parties de Villeneuve-sur-Lot qui ne sont pas touchées par les autres zones ; il s'agit de secteurs essentiellement résidentiels où la publicité doit être très discrète afin de respecter la vie privée.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ci-annexé.

ACCEPTATION D'UN DON PAR LE CCAS ET AFFECTATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association GROUPE PARTAGE ET DEVELOPPEMENT souhaite faire un don de 300€ au CCAS afin qu'il soit utilisé pour l'aider une famille de Bais nécessiteuse et digne d'intérêt
Le Centre Communal d'Action Sociale a donc décidé de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné,

Il convient toutefois que le Conseil Municipal prenne également une délibération rendant cette acceptation définitive.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représenté

- **ACCEPTE** définitivement le don de 300 € qui permettra d'aider une famille de Bais nécessiteuse et digne d'intérêt

IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE et CONVENTION

Monsieur Pascal MOURGUES informe le Conseil Municipal que la société HIVORY est actuellement en recherche d'un terrain pour des opérateurs de radiotéléphonie dont un site sur Bias qui pourrait répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée.

Il indique qu'un terrain du domaine privé de la mairie et qui est situé « Rue de Malbentre » est actuellement loué par ORANGE et qui pourrait potentiellement intéresser cette société.

Ce site ne présentant pas d'intérêt particulier, Monsieur MOURGUES propose de mettre à disposition ce terrain à la société HIVORY, si elle est intéressée, aux conditions suivantes :

- montant annuel du loyer : 5000,00€ révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE,
- Durée de la convention 12 ans à compter de la date de signature de la convention.

Monsieur MOURGUES sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la signature de la convention avec la société HIVORY en cas d'accord entre les deux parties.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'implantation possible d'un relais de radiotéléphonie mobile sur une partie de la parcelle située « rue de Malbentre »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention (contrat de bail) avec la société HIVORY pour une durée de 12 ans à compter de la date de signature et moyennant un loyer annuel de 5000,00€ révisable annuellement suivant l'indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE en cas d'accord,
- **PRECISE** que la société HIVORY devra en cas d'accord entre les parties, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE **2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la délibération du 28/04/2016 du conseil municipal instituant la T.L.P.E ;

Considérant :

- Qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ;
- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € ;
- Que l'exonération entre 7 et 12 m² s'applique aux enseignes autres que celles scellées au sol.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;

- **DECIDE** de maintenir l'exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

Enseignes	€/ m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (scellés au sol)	16,20
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32,40
Surface supérieure à 50 m ²	64,80
Publicités et pré-enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	16,20
Surface supérieure à 50 m ²	32,40
Publicités et pré-enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	48,60
Surface supérieure à 50 m ²	97,20

NB : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

- **DECIDE** de dire que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure » ;
- **DECIDE** de rappeler que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC : PARKING ET ABORDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public peuvent être délivrées gratuitement lorsque ces occupations ou ces utilisations ne présentent pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Des futurs mariés souhaitent organiser un vin d'honneur avec traiteur pour leur mariage le 18 juin 2022 à partir de 16h après la cérémonie.

Les intéressés ont fait une demande d'utilisation du parking et des abords de la mairie pour ce jour susdit, de 16h à 21h.

Monsieur Maire indique que le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Cette occupation à titre gratuit fera l'objet d'une caution de 200€.

- En cas de dégradations ou de salissures, la commune de Bias fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire sur la base de l'encaissement de la caution par le Trésor Public.

Par ailleurs, Monsieur le Maire décline toute responsabilité relative aux accidents ou dommages que subirait le public du fait de l'utilisation des abords de la mairie et du parking. Les enfants seront sur la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** à titre exceptionnel l'occupation du parking et les abords de la mairie en vue de l'organisation d'un mariage de 16h à 21h qui est accordée pour le 18 juin 2022 avec une caution de 200€ qui sera restituée après vérification de l'état de propreté du domaine utilisé
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention d'utilisation à titre gratuit du domaine public (parking et abord de la mairie).

PARTICIPATION LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur Xavier LLOPIS rappelle à l'Assemblée que les tarifs de location de la salle des fêtes « Yves Mourgues » et du matériel sont inchangés depuis la délibération en date du 19 novembre 2020.

Il convient donc de les réactualiser.

Il propose :

SALLE DES FETES « YVES MOURGUES »	Tarifs
Associations Biassaises	100,00
Associations extérieures	350,00
Citoyens Biassais	200,00
Citoyens extérieurs	500,00
Journée supplémentaire (pour tous)	110,00 + 50,00 (chauffage)
Chauffage	150,00
Chèque de caution	350,00
Chèque de caution « nettoyage »	150,00
MATERIEL	Tarifs
Table ou banc (bois)	2,00
Table ou banc (plastique)	3,00
Caution matériel	100,00 pour 2

SALLE DES SPORTS	Tarifs
Cautions	150,00

Il précise que l'utilisation de cette salle reste prioritaire pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,
Où l'exposé, le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer à compter de ce jour les tarifs de location ci-dessus énoncés,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les conventions d'utilisation de la Salle des Fêtes « Yves Mourgues » et de location du matériel et d'en percevoir les contributions dues.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Xavier LLOPIS rappelle à l'assemblée les tarifs actuels appliqués pour la restauration scolaire :

- enfants école maternelle : 2,20 €
- enfants école élémentaire : 2,30 €
- adultes : 5,30 €

Il propose au conseil municipal une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et l'intégration de produits bio ? ce qui porterait aux tarifs suivants :

- enfants école maternelle : 2,30 €
- enfants école élémentaire : 2,40 €
- adultes : 5,60 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2022- 2023, les tarifs des repas servis aux écoles maternelle et élémentaire suivants :
 - * pour les enfants de l'école maternelle : 2.30 €
 - * pour les enfants de l'école élémentaire : 2.40 €
 - * pour les adultes : 5.60 €

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE L'ORANGERIE DE SENELLES

Monsieur Xavier LLOPIS expose au Conseil Municipal que la 2ème phase des travaux projetés pour le Domaine de Senelles englobe la restauration de l'orangerie.

Il s'agit de la remise en état du corps de bâti de l'orangerie et plus particulièrement :

- la réfection de la maçonnerie,
 - la réfection des enduits au mortier de chaux grasse,
 - la réalisation d'un dallage avec pose de carreaux en terre cuite,
 - la réalisation d'un lattis en métal,
 - la création d'un toit en chêne neuf avec une couverture en tuile plates et canal,
- et la création de fenêtres et portes fenêtres cintrées.

Il propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DESIGNATION	COUTS	CO-FINANCEURS	COUTS
Maîtrise d'œuvre : 12,28%	17 504,48	ETAT DSIL : 20%	32 009,82
OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination)	4 052,00	Conseil départemental : 6%	9 602,95
Travaux	142 544,64	Conseil régional : 15%	24 007,37
		Autre subvention État - DRAC 25 %	40 012,28
		Autofinancement dont mécénat	58 468,70
TOTAL HT	164 101,12	TOTAL HT	164 101,12
TVA	32 820,22		
TOTAL TTC	196 921,35		

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération de réhabilitation et restauration de l'orangerie de Senelles
- **D'APPROUVER** son plan de financement ci-dessus ;
- **DE FORMULER** des demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DSIL, au Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, à la Région Nouvelle-Aquitaine et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire de séance

Palmira DOS REIS

